

ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

retour Question écrite n° 86433

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères et du développement international sur la mise en œuvre de la proposition n° 33 du rapport au Premier ministre intitulé « retour en Français de l'étranger », rendu en juillet 2015 suite à une mission parlementaire.

Texte de la réponse

L'article L.30 du code électoral permet à tout Français établissant son domicile dans une autre commune pour un motif professionnel de pouvoir s'y inscrire et ce même après la clôture des délais d'inscription. Les postes consulaires informent donc tous les Français qui s'installent à l'étranger et qui remplissent les conditions, qu'ils ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales consulaires en faisant une demande d'inscription au titre de l'article L.30 du code électoral. L'information est notamment disponible en ligne sur les sites internet des postes. Les démarches électorales liées au retour en France des Français établis à l'étranger ne font pas l'objet d'une information standardisée de la part de nos postes consulaires puisqu'elles relèvent de la compétence des mairies. Grâce au nouveau Registre en ligne sur servicepublic. fr (lancement prévu pour janvier 2016), l'information sur les modalités et les délais d'inscription suite au retour en France sera accessible lors de la procédure de demande de radiation de la liste électorale consulaire. Le ministère des affaires étrangères et du développement international veillera à ce qu'il y ait également une communication à ce sujet notamment sur Pégase, la page Facebook de l'expatriation et des Français de l'étranger.

Données clés

Auteur: M. Jean-Jacques Candelier

Circonscription: Nord (16e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 86433 Rubrique : Français de l'étranger

Ministère interrogé : Affaires étrangères Ministère attributaire : Affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 4 août 2015, page 5813

Réponse publiée au JO le : 15 septembre 2015, page 6988